

DECRET

Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

NOR: SANA0720308D

Version consolidée au 17 octobre 2014

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 335-6 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 776 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et L. 2324-2 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 3 octobre 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-16 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-17 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-18 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-19 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-20 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-21 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-22 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-24 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-25 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-29 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-30 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-31 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-33 (V)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-34 (V)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-35 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-36 (V)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-37 (V)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - art. R2324-37-1 (V)
- Crée Code de la santé publique - art. R2324-37-2 (V)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-39 (V)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - art. R2324-40-1 (V)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-41 (V)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - art. R2324-41-1 (V)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-42 (V)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-43 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-44 (V)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - art. R2324-44-1 (V)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-46 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-47 (V)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-46 (V)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - art. R2324-46-1 (V)
- Crée Code de la santé publique - art. R2324-46-2 (V)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-47 (V)

Article 25

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - art. R2324-48 (V)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-18 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-30 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-31 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-32 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-40 (V)
- Modifie Code de la santé publique - art. R2324-44 (V)

Article 27

Les établissements et services d'accueil existant à la date de publication du présent décret disposent d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 2324-37-2 du code de la santé publique et d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R. 2324-29 et R. 2324-30 du même code.

Article 28

Les établissements et services d'accueil mentionnés à l'article R. 2324-46-1 du code de la santé publique existant à la date de publication du présent décret, dont la création n'a pas fait l'objet d'une autorisation ou d'un avis du président du conseil général, disposent d'un délai d'un an à compter de cette date pour solliciter l'autorisation ou l'avis prévus à l'article

R. 2324-18 du même code.

NOTA :

Une nouvelle version de cet article modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (Fin de vigueur : date indéterminée).

Article 29

Les établissements d'accueil occasionnel en fonction à la date de publication du présent décret ne sont pas soumis à l'obligation prévue à l'article R. 2324-40-1 du code de la santé publique.

Article 30

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-762 du 1 août 2000 - art. 3 (V)

Article 31

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier Bertrand

Le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Nicolas Sarkozy

Le ministre délégué à la sécurité sociale,

aux personnes âgées,

aux personnes handicapées

et à la famille,

Philippe Bas